



Assemblée générale

Distr. limitée
20 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Deuxième Commission

Point 22 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science et technique au service du développement

Afrique du Sud* : projet de résolution

Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/200 du 23 décembre 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/205 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006, 62/201 du 19 décembre 2007, 64/212 du 21 décembre 2009, 66/211 du 22 décembre 2011 et 68/220 du 20 décembre 2013,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2006/46 du 28 juillet 2006, 2009/8 du 24 juillet 2009, 2010/3 du 19 juillet 2010, 2011/17 du 26 juillet 2011, 2012/6 du 24 juillet 2012, 2013/10 du 22 juillet 2013, 2014/28 du 16 juillet 2014 et 2015/27 du 22 juillet 2015,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information²,

Rappelant en outre le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »³,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », sachant que cette résolution s'inscrit dans le prolongement des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'elle cherche à en assurer la pleine réalisation, et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux qui s'articule

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 60/1.

² Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

³ Résolution 66/288, annexe.



autour de l'élimination de la pauvreté et vise à promouvoir les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui fait partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'il appuie et complète, et qui contribue à mieux définir les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes dans le cadre d'un partenariat mondial pour le développement durable revitalisé,

Mesurant l'importance de la technique, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités, l'existence d'un cadre institutionnel et le commerce,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième sessions⁴,

Rappelant ses résolutions 64/208 du 21 décembre 2009 et 65/280 du 17 juin 2011,

Rappelant qu'il importe d'instaurer un climat de nature à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, et notamment de disposer de principes directeurs effectifs et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et la technologie, adoptées à sa cinquante-cinquième session⁵,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à l'échelle mondiale, et notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, parvenir à une bonne nutrition, ouvrir plus largement l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, en dernière analyse, promouvoir le développement durable,

Consciente que la coopération et la collaboration avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, les investissements étrangers directs dans ces pays et le commerce avec ces pays et entre eux sont essentiels au renforcement de leurs capacités de production, de consultation, de compréhension, de sélection, d'adaptation et d'utilisation des savoirs dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31); *ibid.*, 2012, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2012/31 et Corr.1); *ibid.*, 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et Corr.1); *ibid.*, 2014, Supplément n° 11 (E/2014/31); et *ibid.*, 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31).

⁵ *Ibid.*, 2011, Supplément n° 7 (E/2011/27), chap. I, sect. A.

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour la plupart des pauvres, les promesses que recèlent la science, la technique et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement,

Consciente qu'un appui international peut aider les pays en développement à tirer parti des progrès technologiques et, partant, à renforcer leurs moyens de production, ainsi qu'à améliorer leur capacité d'innovation afin qu'ils puissent mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes menés par les entités compétentes des Nations Unies dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation,

Rappelant le paragraphe 114 du Programme d'action d'Addis-Abeba, auquel il est indiqué que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

Reconnaissant qu'il importe d'instaurer à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, pour favoriser la science, l'innovation, la diffusion des technologies, en particulier auprès des très petites, petites et moyennes entreprises, la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base,

Se félicitant de la création, par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, d'un mécanisme de facilitation des technologies⁶,

Notant les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel pour mettre en place, dans plus de 65 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques via des bases de données sur les brevets et de consulter les publications scientifiques dans le cadre du Programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation du programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets et de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation,

Rappelant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine ainsi que son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, son programme pour le continent inscrit dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), ainsi que les initiatives régionales,

⁶ Résolution 69/313, annexe, par. 123.

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement soit ouvert à tous et que les États dotés du statut d'observateur soient pris en compte lors de l'application de la présente résolution,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général⁷,

Préconisant l'élaboration d'initiatives visant à mobiliser le secteur privé en faveur du transfert de technologie, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et de la coopération technique et scientifique,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À renforcer et à améliorer les mécanismes existants et à soutenir les initiatives de recherche-développement, notamment dans le cadre de partenariats public-privé librement constitués, afin de répondre aux besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de la santé, de l'agriculture, de la préservation et de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, de la gestion de l'environnement, de l'énergie, de l'exploitation forestière et des changements climatiques;

b) À promouvoir le développement et l'utilisation des infrastructures de technologies de l'information et des communications, ainsi que le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays et les communautés sous occupation étrangère et les pays en situation de conflit ou d'après conflit, notamment l'accès rapide et universel à Internet à un coût abordable, et à promouvoir également l'accès aux technologies et à la science pour les femmes, les jeunes et les enfants ainsi que l'accès aux technologies pour les personnes handicapées;

c) À encourager le partage des connaissances et la promotion de la coopération et des partenariats entre les parties prenantes, notamment les gouvernements, les entreprises, les universités et la société civile, dans les secteurs qui contribuent à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

d) À promouvoir l'entrepreneuriat, notamment en appuyant les pépinières d'entreprises, et à encourager l'établissement de liens entre les entreprises multinationales et le secteur privé au niveau national pour faciliter le développement de technologies et le transfert, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, de connaissances et de compétences, notamment au moyen de programmes d'échange de compétences, en particulier au profit des pays en développement, sur la base de politiques appropriées;

e) À encourager la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord, et à s'efforcer d'intensifier la collaboration et la coopération internationales dans les domaines de la science, de la recherche, de la technologie et de l'innovation, notamment dans le cadre de partenariats public-privé et de multipartenariats, sur la base de l'intérêt commun et des avantages mutuels, l'accent

⁷ A/66/208, A/68/227 et A/70/276.

étant mis sur les besoins des pays en développement et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

f) À continuer d'aider les pays en développement à renforcer les capacités scientifiques et technologiques et la capacité d'innovation qui leur permettront de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables, notamment par la mise en œuvre du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables;

g) À intensifier la coopération internationale dans ces domaines, y compris l'aide publique au développement, en particulier dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique, les pays et les communautés sous occupation étrangère et les pays en situation de conflit ou d'après conflit, et à encourager également d'autres formes de coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud, pour compléter ces efforts;

h) À aider les pays en développement à promouvoir et à élaborer des stratégies nationales relatives aux ressources humaines dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, grâce notamment à l'éducation, aux sciences fondamentales et à la technique, qui sont les principaux moteurs du renforcement des capacités de développement à l'échelon national;

i) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁸;

j) À faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et à renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications;

k) À promouvoir et à soutenir le renforcement des activités visant à développer des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées;

l) À mettre en œuvre, aux échelons national et international, des politiques visant à attirer les investissements publics et privés, nationaux et étrangers, y compris grâce à des partenariats publics et privés, qui enrichissent les savoirs, favorisent les transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord et accroissent la productivité;

m) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables;

n) À encourager le secteur privé à venir en aide aux pays en développement, dans le cadre de partenariats librement constitués et selon des

⁸ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.*

modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en facilitant le transfert de technologie et de savoir-faire correspondants vers ces pays, grâce à des mécanismes tels que le Centre et Réseau des technologies climatiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les centres d'innovation climatique du programme de la Banque mondiale infoDev et les programmes Re:Search et Inventaire vert de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et, à cet égard, souligne qu'il importe que les partenaires appliquent les pratiques de référence de manière coordonnée et partagent les enseignements tirés de l'expérience pour éviter le chevauchement des activités et obtenir de meilleurs résultats;

o) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement;

2. *Réaffirme* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et des instituts de recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à créer et à promouvoir un climat favorable à l'innovation, à l'esprit d'entreprise et au progrès de la science, de la technologie et de l'ingénierie, conformément aux priorités nationales;

3. *Souligne* qu'il importe de mettre au point des politiques qui incitent au développement de nouvelles technologies, stimulent la recherche et appuient l'innovation dans les pays en développement et de promouvoir l'innovation sociale pour assurer le bien-être social et des moyens de subsistance durables;

4. *Salue* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par les autres organismes compétents des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux;

5. *Considère* que la science, la technique et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, revêtent une importance cruciale pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux déterminés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale;

6. *Affirme* que la science, la technique et l'innovation constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il convient de leur accorder la place qu'elles méritent lors de l'application de ce programme;

7. *Souligne* qu'il importe d'adopter, comme partie intégrante des stratégies nationales de développement durable, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation pour aider à renforcer le partage des connaissances et la collaboration, d'intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de

la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et de renforcer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs en veillant à assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à ces niveaux d'enseignement et de formation et en les encourageant à y participer;

8. *Considère* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technique et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les lois, les politiques et les programmes;

9. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert de ces technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 pour cent de la population mondiale;

10. *Souligne* l'importance de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord;

11. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de servir de tribune pour continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et de poursuivre les efforts qu'elle déploie pour diffuser les pratiques de référence;

12. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales;

13. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment concernant l'élaboration de stratégies nationales relatives aux brevets intellectuels et à l'innovation;

14. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

15. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation;

16. *Préconise* l'amélioration de l'aide apportée aux pays en développement en matière de renforcement des capacités, notamment le renforcement des systèmes de données nationaux et des programmes d'évaluation, en particulier dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire;

17. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion des projets conjoints de recherche-développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation des ressources actuellement consacrées à la science et à la recherche-développement, et à la mise en réseau d'installations scientifiques et de matériel de recherche de pointe;

18. *Souligne* que la science, la technique et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs de développement durable, et que nombre de pays en développement ont d'énormes difficultés à mettre en place leur base nationale pour l'activité scientifique et technique et l'innovation;

19. *Engage* les organismes scientifiques et les instituts de recherche dans les domaines de la science, de la technique et de l'innovation à forger des alliances stratégiques dynamiques avec les gouvernements, les secteurs public et privé, les universités, les laboratoires et la société civile pour continuer d'élargir leurs programmes de bourses de perfectionnement et de formation, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

20. *Appelle* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technique et de l'innovation, et à promouvoir l'investissement afin d'améliorer les connaissances du public et d'assurer un développement durable;

21. *Appelle également* les États Membres et le système des Nations Unies pour le développement, ainsi que les autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'accroître l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats forgés avec les pays en développement concernant la science, la technique et l'innovation dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés dans le secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technique et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines;

22. *Se félicite* de la création du Mécanisme de facilitation des technologies par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de son lancement pendant le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et attend avec intérêt que toutes ses composantes soient pleinement opérationnelles, y compris le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour

la réalisation des objectifs de développement durable, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme en ligne;

23. *Engage* la communauté internationale à continuer d'assurer, compte tenu des différents niveaux de développement des pays, une bonne diffusion des connaissances scientifiques et techniques et de permettre aux pays en développement de bénéficier du transfert des technologies, d'y accéder et de les acquérir selon des modalités équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord par les parties, de manière à favoriser le bien-être social et la prospérité économique;

24. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur la fracture numérique et les nouveaux défis de la société de l'information et à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multipartites;

25. *Demande* aux organismes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leur mandat et dans la limite de leurs ressources, de tenir compte des États dotés du statut d'observateur lors de l'application de la présente résolution;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales et d'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.